

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 AVRIL 2015 A 20H00**

Présents : **N. BOULLENGER, D. CAPPUCCI, B. COUTURIER, J-P DHANGER, A. FEKKAK,
S. DUMAY, M-C JEANJEAN, G. LACOURTE, D. LEDENT, S. LEDENT, C. THIEBAUT,
J. THOMAS, C. TIECHON, S. VANDERSTEENE.**

Absents excusés : **F. HEBRARD**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. B. COUTURIER est désigné secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 9 mars 2015

Notre cabinet, Urba-Services, estime que notre délibération du 9 mars dernier, relative à la désignation de la Commission Municipale d'Urbanisme présente un risque de recours contentieux susceptible d'entraîner l'annulation de toute la procédure « PLU », car la désignation des membres doit faire l'objet, soit d'un scrutin public, soit d'un scrutin secret. Il faut donc reprendre une nouvelle délibération. Le Conseil Municipal décidé de procéder à l'élection au scrutin public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;
Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de Moyenneville sur l'ensemble du territoire communal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2015 désignant les membres de la Commission chargée du suivi de l'élaboration du PLU ;
Considérant que l'élection des membres de la commission municipale d'urbanisme n'a pas respecté les formes prescrites à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de constituer une commission municipale d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'unanimité des membres présents à l'élection au scrutin public et suivant les modalités prévues à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales des membres de la Commission Municipale d'Urbanisme chargée du suivi de l'élaboration du PLU.

A l'issue du scrutin ont été élus les membres ci-après :

Membres titulaires

- M Didier LEDENT (Maire)
- Mme Christiane TIECHON, Adjointe au Maire,
- M. Gilbert LACOURTE, Adjoint au Maire,
- M. Christophe THIEBAUT, Adjoint au Maire

Membres suppléants

Mme Marie-Claude JEANJEAN, Conseillère Municipale,
M. Nicolas BOULLENGER, Conseiller Municipal,
M. Jacques THOMAS, Conseiller Municipal.

La Commission Municipale d'Urbanisme ainsi constituée est présidée par M. Didier LEDENT, Maire.

La présente délibération annule et remplace les dispositions relatives à la commission urbanisme visées dans la délibération du 09 mars 2015.

Copie de cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Oise.

3. Modification des statuts du SEZEO :

Lors de sa séance du 17 février dernier, le SEZEO a pris une délibération nécessitant la consultation de l'ensemble de ses communes membres. Cette délibération vise d'une part l'adhésion de la commune de

LACHELLE au SEZEO, et d'autre part l'ajout d'un article 6.10 autorisant le SEZEO à passer des conventions de mandat avec ses communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 portant création à compter du 1^{er} janvier 2014 du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise, par fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, Electron X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2014 portant adhésion de 44 communes et modifications statutaires du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

Vu les statuts actuels du Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise,

Considérant le souhait émis par la commune de Lachelle, commune isolée, d'adhérer au SEZEO,

Considérant la nécessité pour le SEZEO de recourir à des conventions de mandat pour fixer les différentes modalités de règlement des travaux réalisés sur le territoire des communes membres,

Les modifications proposées par le Comité Syndical du SEZEO concernant la liste des communes membres (Annexe – Secteur du Compiégnois) et l'ajout d'un point 6.10 à la suite du 6.9.

M. le Maire rappelle que, conformément à la réglementation, ces modifications doivent être présentées au Conseil Municipal de chaque commune membre du SEZEO qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre un avis.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les statuts modifiés en annexe.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts du SEZEO.

4. Etude de faisabilité CAL PACT :

Le CAL PACT a adressé un devis pour une étude de faisabilité relative à l'agrandissement de la mairie avec mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. L'étude technique et financière coûte 3000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer le devis pour l'étude de faisabilité.

5. Subventions aux associations :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention 2015
Vie Libre	80,00 €
Club de l'Aronde	200,00 €
AME	800,00 €
Jeanne d'Arc	500,00 €
Elus du Quartier La Neuville Roy	120,00 €
Forain fête communale	50,00 €
Comité des fêtes	1000,00 €
Association Croix et Calvaires	40,00 €
Secours Catholique	100,00 €
Judo Club d'Hémévillers	50,00 €
Association Sportive Collège Abel Didelet	100,00 €
Association Foncière	1800,00 €
TOTAL	4840,00 €

6. Vote des taux d'imposition :

Les taux d'imposition 2014 sont les suivants :

Taxe d'habitation : 10.61%

Taxe foncière sur le bâti : 24.65%

Taxe foncière sur le non bâti : 53.85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 voix contre, décide d'augmenter les taux d'imposition de 1 %, soit les nouveaux taux suivants :

Taxe d'habitation : 10.72 %

Taxe foncière sur le bâti : 24.89 %

Taxe foncière sur le non bâti : 54.38 %

7. Indemnités de gardiennage église :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de 200 € pour l'année 2015 à Mme Marie-Josèphe MALRAIN à titre d'indemnités pour le gardiennage de l'église communale.

8. Vote du Budget Primitif 2015 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget primitif présenté par M. le Maire, dont la section de fonctionnement est égale en dépenses et en recettes à 483 807.18 € et la section d'investissement est égale en dépenses et en recettes à 482 332.70 €.
- Considérant les résultats du compte administratif 2014, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 147 853.78€ au compte 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) et la somme de 49126.27 € au compte 001 : Déficit de résultat d'investissement reporté (R001). La somme de 49126.27 € sera affectée au compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés.

9. Questions diverses :

- Il faudrait étudier le réaménagement du prêt n° 72201523765 contracté en 2012, dont le taux d'intérêt est de 6.26 %. M. le Maire prendra contact avec le Crédit Agricole.
- Mettre à jour le devis pour les réparations Route de Beaupuits.
- Un entrepreneur de Moyenneville entrepose ses déchets à l'air libre, de manière tout à fait illégale, un courrier en recommandé lui a été envoyé, mais à ce jour, aucune amélioration n'a été notée. Il conviendrait donc de prendre l'attache des services de la DRIRE pour régler ce problème.
- L'AME organise un dîner réunionnais – soirée dansante le samedi 25 avril, salle des fêtes de Moyenneville.
- Il faudrait inciter les habitants à être attentifs aux déjections des chiens sur les trottoirs. Une information devrait être insérée dans le prochain flash.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 18 mai 2015 à 20h00.